

Commune de REIGNIER-ESERY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mil seize, le 20 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

En exercice : 29
Présents : 20 puis 23
Votants : 27

Date de la convocation : 13 décembre 2016

Présents : Mmes et M. CICLET, COCHARD, LEJEUNE, ARRAMBOURG, André PUGIN, BERTHELOT, C.MARECHAL, PUGIN Lucas, SAUVAGET, MONATERI, DUBET, CONTAT, MUCCIOLI, ROVARCH, BEAUGÉ, LEVET, BOUCHET, CHAVALLIER, VENTURINI O., PAYAN, VENTURINI V., PASTOR et CULLET.

Procurations : S.JAVOGUES à J-F CICLET, S. LYONNAZ-PERROUX à P.SAUVAGET, C.PETEX à D.LEJEUNE, L.VALLA à V.VENTURINI, F. SEYSSEL à O.VENTURINI.

Arrivée en cours de séance : C.MARECHAL à 19h35, C.ROVARCH à 19h37, D.CHEVALLIER à 19h45

Absent : A.MIZZI

Secrétaire de séance : J. BERTHELOT

La séance est ouverte à 19h30.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Le procès-verbal est adopté.

Abstentions : 7 (VENTURINI O. x2, VENTURINI V.x2, PAYAN, CULLET, PASTOR)

2 Attribution des marchés d'assurances

Rapporteur : Mme Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances et aux frontaliers

Arrivée de Mmes Cosette MARECHAL et Cécile ROVARCH.

Il convient de renouveler l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune et du C.C.A.S., sauf en ce qui concerne le lot n°1 « dommage aux biens » qui a déjà été renouvelé suite à la résiliation anticipée du contrat par le courtier en assurances.

Après une procédure d'audit de nos besoins, il s'est avéré nécessaire de mettre en concurrence les entreprises d'assurances sur les lots suivants :

- lot n° 2 « assurance responsabilité civile et risques annexes »
- lot n° 3 « flotte automobile et risques annexes »
- lot n° 4 « assurance des risques statutaires du personnel »
- lot n° 5 « assurance protection juridique des élus »

Parmi les candidats ayant présenté une offre, la commission d'appel d'offres du groupement a désigné les entreprises suivantes comme correspondant le mieux aux critères et constituant les entreprises les mieux-disantes pour ces lots :

Lot	Entreprise retenue	Montant T.T.C. annuelle de l'offre
Lot 2 « assurance responsabilité civile et risques annexes »	SMACL	Pour : <ul style="list-style-type: none">• une offre de base pour la responsabilité générale de 0,185 soit 3 928,14 € T.T.C.• Une prime d'atteintes à l'environnement de 2 910,30 € T.T.C.• Une prime pour la protection juridique de 1 890,38 €

		soit un total de 8 728,82 € T.T.C./an et de 43 644,10 T.T.C. sur la durée du marché
Lot 3 « flotte automobile et risques annexes »	SMACL	Pour : <ul style="list-style-type: none"> • Une offre de 9 736,42 € pour la flotte automobile et de 114,39 € pour le tracteur • Marchandises transportées pour 182,90 € • Auto-collaborateur pour 586,56 • Auto-mission pour 170,12 €, • Tous risques engins pour 477,90 € Soit un total de 11 268,29 € T.T.C. /an et de 56 341,45 € T.T.C. sur la durée du marché
Lot 4 « assurance des risques statutaires du personnel »	Groupama	Pour : <ul style="list-style-type: none"> • 0,15% de la masse salariale pour le décès, • 0,69% des accidents du travail (sans franchise) • 1,40% pour les congés de longue maladie et de longue durée Soit un total de 2,24% de la masse salariale, ce qui représente 35 097,84 €/an soit 180 000 € environ sur la durée du marché
Lot 5 « assurance protection juridique des élus »	Sarre Moselle/Protexia	274,54 € par an soit 1 372,70 € sur la durée du marché

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, pour signer ces marchés d'assurances

3	Attribution du marché de location et de maintenance des photocopieurs
----------	--

Rapporteur : Mme Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances et aux frontaliers

Arrivée de M. Dominique CHEVALLIER.

Il convient de renouveler l'ensemble du parc des copieurs. Au vu de nos besoins, la commune a procédé à une mise en concurrence, 4 entreprises ont répondu.

Parmi les candidats ayant présenté une offre, l'entreprise Technic-Bureau correspond le mieux aux critères et constitue l'entreprise la mieux-disante. Nous vous proposons donc de contracter ce marché selon les modalités suivantes :

	variantes	Coût H.T. par trimestre
Copieur rez-de-chaussée mairie	copieur noir et blanc et logiciel OCR	153 € +30 €
Imprimante laser état civil	Copieur couleur	27 € (au lieu de 24 €)
Mairie 1 ^{er} étage	copieur noir et blanc et logiciel OCR	264 € +30 €
Couleur mairie 1 ^{er} étage	Copieur couleur	249 €
Mairie compta	noir et blanc 2 bacs	129 €
Florin	copieur noir et blanc	132 €
Centre de loisirs	Copieur noir et blanc	132 €
Direction médiathèque	Copieur noir et blanc	36 €
Petite enfance	Copieur noir et blanc	132 €
Médiathèque	Copieur couleur	153 €
Ecoles (6)	Copieurs couleur	249 €*6 (au lieu de 132*6 en N/B)
Scolaire	Copieur noir et blanc	24 €
TOTAL		2 985 €

Au lieu de 3 093,76 € T.T.C. /trimestre dans le précédent contrat

Coût maintenance : coût copie au compteur de 0,0035 € H.T. pour la copie noir et blanc et de 0,035 € H.T. pour la copie couleur, au lieu du même prix mais avec un prix au forfait et une comptabilisation des dépassements. Ce marché est d'un an reconductible 3 fois. Quand les contrats des copieurs des services techniques, de la police municipale et du centre de loisirs (Dolmen) arriveront à terme, nous nous prononcerons sur la suite à donner, au vu des prix sur lesquels la société Technic-Bureau s'est engagée.

Ce marché est d'un an reconductible 3 fois. Quand les contrats des copieurs des services techniques, de la police municipale et du centre de loisirs (Dolmen) arriveront à terme, nous nous prononcerons sur la suite à donner, au vu des prix sur lesquels la société Technic-Bureau s'est engagée.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son adjoint dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer ce marché avec la société Technic-Bureau et pour l'exécution de la présente délibération.

4	Transfert entre le budget principal et le budget chaleur
----------	---

Rapporteur : M. Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux bâtiments

Le rapporteur rappelle que :

- les terrains situés au lieu-dit « Faraman » ont été acquis par le budget « chaleur » non seulement pour la construction de la chaufferie bois, mais également pour l'emprise nécessaire à la voirie communale et à un terrain de sport. Les 2/3 de ce terrain doivent donc être intégrés au budget communal.

L'idée est d'aménager un terrain multisport sur le terrain de sport actuel. Il servira dans un premier temps au 213 élèves fréquentant l'école du Môlan. M. Jean-Louis COCHARD : la majorité des écoles ne disposent pas d'un terrain multisports. M. Jérôme Berthelot : celui-ci sera suffisamment grand pour accueillir les tracés règlementaires nécessaires aux pratiques sportives que sont le basket, le handball, le tennis...

- le budget chaleur supporte seul les frais de tranchées de voirie. Or, celles-ci servent également pour l'installation de la fibre optique communale mais seulement sur 1 100 ml sur les 2 500 ml de tranchées pour le réseau de chaleur. Il convient donc de refacturer au budget principal 20% du coût de ces tranchées d'un montant total de (370 970,80 € x 1100/2500ml*20%) soit 32 645,43 € H.T.

M. Jean-Louis COCHARD : le réseau de fibre optique permettra pour les 25 à 30 ans qui viennent :

- de mutualiser l'accès à internet
- de diminuer le nombre de serveurs
- de diminuer le nombre de centrales d'accès
- de déployer de la téléphonie interne donc moins coûteuse

La fibre sera posée en janvier, l'équipement électronique quand à lui devrait être opérationnel fin juillet.

- Nous avons perçu des subventions pour les travaux d'extension et de rénovation de la mairie. A ce titre, les frais de raccordement de la mairie à la chaufferie bois ont donné droit à une subvention sur le budget principal alors même que ces dépenses ont été supportées par le budget chaleur. Il est donc proposé de reverser le montant de subvention afférent (soit 30% * 111 200,30 €) au budget chaleur.

Pour mémoire : les opérations de vente de chaleur font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget sont comptabilisées hors taxes.

Le conseil municipal décide d'autoriser :

- la cession des 2/3 des emprises de terrains nécessaires à la construction de la voirie communale et au terrain de sport du budget « chaleur » au budget principal soit $3840 \text{ m}^2 * 2/3 = 2 560 \text{ m}^2$ au prix de $353 580,49 \text{ €} * 2/3 = 235 720,33 \text{ €}$. Seules une emprise sur les parcelles 2182 et 2993 restent propriétés du budget chaleur et seront louées au fermier. Les autres emprises de ces parcelles ainsi que la parcelle 2993 sont intégralement rétrocédées au budget principal pour réaliser le terrain de sport et la voirie communale.

- la refacturation du coût des tranchées de voirie supportée par le budget « chaleur » à hauteur de 32 645,43 € H.T. au budget principal pour 39 174,52 € T.T.C. car elles ont également permis l'implantation de la fibre optique communale.

➤ la refacturation de la part de subvention encaissée sur le budget principal pour le raccordement de la mairie à la chaufferie bois soit 111 200,30 € H.T. * 30% = 33 360,09 € (soit 4,40% du coût des raccordements).

Abstentions : 6 (VENTURINI V.x2, VENTURINI O.X2, PAYAN, CULLET)

5	Décision modificative de crédits
----------	---

Rapporteur : Mme Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances et aux frontaliers

Il convient :

- de rajouter 11 000 € de dépenses au titre des charges à caractère général pour la location des 2 chaudières provisoires et de la cuve pour les mois de novembre et décembre,
M. Jean-Louis COCHARD : en effet, la mise en service de la chaufferie bois a pris un mois de retard car EDF n'a pas fait le raccordement électrique dans les temps... et les entreprises ont alors fermé puisque c'est les fêtes. Par ailleurs, une malfaçon dans le réseau devrait retarder encore de quelques jours la mise en route. De ce fait, les chaufferies provisoires devraient être louées durant le mois de janvier.
- de supprimer 550 000 € de recettes car compte-tenu des justificatifs demandés par l'ADEME, la subvention de 585 000 € ne sera perçue qu'en 2017 et d'augmenter en contrepartie la subvention remboursable de la commune au budget chaleur de 550 000 €,

II. BUDGET PRINCIPAL

1. fonctionnement

Il convient :

- D'augmenter la subvention au budget chaleur de +493 171,28 € pour la porter à 550 000 € compte-tenu du non-versement de 585 000 € de subventions de l'ADEME sur 2016. Cette subvention sera versée sur 2017 et remboursée au budget principal,
- D'augmenter le compte des frais de personnel de 80 000 €. En effet, entre 2015 et 2016, ceux-ci ont augmentés du fait des besoins en personnel liés notamment à la construction de la nouvelle école de La Plaine fin 2015.

2. Investissement

Au budget 2016, nous avons prévus 755 281,54 € de subventions. Or, il s'avère que la commune s'est vue attribuer des aides supplémentaires :

- 100 000 € de FDDT 2016 pour le groupe scolaire de La Plaine,
- 22 450 € pour l'étude cœur de ville,
- 47 031 € de la Région pour le développement des modes doux,
- 38 000 € de DETR 2016 au titre de l'accessibilité PMR des bâtiments publics
- 7 950 € d'amendes de police 2016
- 5 403 € de subvention en moins pour les travaux de la mairie de compte-tenu de travaux de réalisation plus faibles que prévus
- 840 € d'aide de Savoie Biblio pour l'informatisation de la médiathèque,
- 700 € de la MSA pour l'informatisation du local 11-13 ans

Sans l'inscription de ces recettes au budget, elles ne pourront être encaissées en restes à encaisser alors même que tous les engagements de dépenses auront été inscrits puisqu'ils doivent obligatoirement l'être.

Par ailleurs, il convient de prévoir les nouvelles dépenses suivantes :

- 33 360,09 € de subventions pour la mairie suite aux travaux de raccordement de la chaufferie bois doivent être remboursées au budget chaleur qui a réalisé les travaux afférents,
- Le titre de 2012 correspondant à l'encaissement d'un emprunt de 1 160 000 € doit être annulé car il a été imputé au compte 1641. Il doit être imputé au compte 16441. De ce fait, il convient de prévoir la dépense pour l'annulation du titre et la recette correspondant à la réémission du titre sur le bon compte d'imputation.
- la commune a eu de nombreuses dépenses de publications, notamment en matière de marchés publics et d'enquêtes publiques. Par précaution, les études (+10 000 €) pour le plan de gestion différenciée n'avaient pas été inscrites en investissement. De ce fait le chapitre 20, concernant les études doit être augmenté de 40 000 €.

Le conseil municipal approuve la décision modificative de crédits

Article 1 : sur le budget principal ci-dessous (vote par chapitre) :

Fonctionnement

Objet	Compte	Dépenses	Recettes
Frais de personnel	012	+80 000,00 €	
Subvention au budget chaleur	657364	+ 493 171,28 €	
Dépenses imprévues	022	-443 171,28 €	
Charges à caractère général	011	-130 000,00 €	
TOTAL		0 €	

Investissement

Objet	Compte	Dépenses	Recettes
Aide à l'informatisation de la médiathèque	1318/321		840,00 €
Subvention pour le développement des modes doux	1322/822		47 000,00 €
DETR 2016	1341/020		38 000,00 €
Subvention de la MSA	1328/421		700,00 €
Réduction de la subvention du département	1327/01		- 5 400,00 €
Subvention du département imputable au budget chaleur	1327/01	33 400,00 €	
FDDT 2016 - pour le groupe scolaire de La Plaine et l'étude cœur de ville	1323/01		122 450,00 €
Amendes de police 2016	1342/822		7 950,00 €
Immobilisations incorporelles	2033/020	+40 000,00 €	
Dépenses imprévues	020/01	138 140,00 €	
Annulation de l'emprunt imputé à tort	1641	1 160 000,00 €	
Réinscription de l'emprunt sur le compte adéquat	16441		1 160 000,00 €
TOTAL		1 371 540,00 €	1 371 540,00 €

Article 2 : sur le budget « chaleur » ci-dessous (vote par chapitre) :

Fonctionnement

Objet	Compte	Dépenses	Recettes
Locations chaudières et cuve mois de novembre et décembre	6135	+ 11 000,00 €	
Subvention exceptionnelle et remboursable de la commune	74		+493 171,28 €
Virement à la section d'investissement	023	+482 171,28 €	
TOTAL		0 €	0 €

Investissement

Objet	Compte	Dépenses	Recettes
Virement de la section de fonctionnement	021		+482 171,28 €
Remboursements d'avances	23		+39 000,00 €
Remboursements budget principal	21		+28 828,72 €
Subventions d'investissement	1312		- 550 000,00 €

TOTAL		0 €	+ 0 €
--------------	--	------------	--------------

Abstentions : 6 (VENTURINI V.x2, VENTURINI O.x2, PAYAN, PASTOR)

6	Subvention de fonctionnement au budget « chaleur »
----------	---

Rapporteur : Mme Fabienne CONTAT, Maire-adjointe déléguée aux finances et aux frontaliers

Considérant que la chaufferie bois est d'un intérêt évident pour le budget principal de la Commune car :

- la commune bénéficiera d'un chauffage plus économique pour les locaux et bâtiments qui seront raccordés (la mairie, le Florin, l'Espace du Foron, la MJC, le Môlan, le Joran),
- les chaudières ne nécessiteront plus aucun entretien, ni renouvellement.

Considérant que le conseil municipal a prévu au budget principal et au budget « chaleur », le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnel au titre de l'année 2016 d'un montant de 56 828,72 €,

Considérant que la subvention de l'ADEME de 585 000 € n'a pas pu être perçue en 2016 mais qu'elle le sera en 2017,

Considérant qu'à la fin des travaux l'ADEME versera les 180 000 € correspondant au solde de sa subvention.

Cette prise en charge revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée. Il convient en effet de financer des dépenses sur l'année 2016 alors même que l'affermage (et donc les recettes afférentes) ne commence qu'à la réception des travaux (prévue début 2017).

D'un point de vue comptable, la subvention versée au service par la collectivité de rattachement s'inscrit au crédit du compte 747 «subventions et participation des collectivités locales» lorsqu'elle se rapporte aux dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention de fonctionnement remboursable de 550 000 € du budget principal au budget chaleur. Il dit que cette avance sera remboursée au plus tard in fine c'est-à-dire à la fin des contrats de prêts.

Abstentions : 7 (VENTURINI V.x2, VENTURINI O.x2, PAYAN, PASTOR, CULLET)

7	Avenant au marché de travaux pour la construction de la chaufferie bois avec réseau de chaleur
----------	---

Rapporteur : M. Jean-Louis COCHARD, Maire-adjoint délégué aux bâtiments

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire.

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire que l'entreprise GRAMARI, titulaire du lot 15 « terrassement –VRD réseau de chaleur » :

- réalise des travaux complémentaires notamment de réouverture et de fermeture de fouille (y compris démolition et réfection des enrobés) et confectionne 3 niches pour mettre en place des lyres complémentaires
- mais également se déplace et intervient de nouveau sur site suite aux malfaçons de la société STREIFF. M. Jean-Louis COCHARD : nous espérons être remboursés des dépenses supplémentaires (travaux supplémentaires, locations de chaudières, perte de revenus) occasionnées dès que le contentieux aura été réglé.

Le conseil municipal approuve l'avenant au lot n°15 « terrassement – VRD réseau de chaleur » à intervenir portant le montant total de ce lot à 699 760,60 € H.T. (-12.08% par rapport au marché initial)

Lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
Lot n°1 «terrassement VRD du bâtiment»	DECARROUX	394 000,00 €
Lot n°2A «gros œuvre»	MONTESSUIT	365 800,00 € 368 932,87 € (+0.86%)
Lot n°2B «cuvelage»	GERFA	22 700,00 €

Lot n°3 «étanchéité»	SOPREMA	28 822,60 € 28 608,76 € (-0,74%)
Lot n°4 «charpente bois couverture bardage»	MORETTI	75 000,00 €
Lot n°5 – ANNULÉ par fusion avec le lot n°6		
Lot n°6 «serrurerie menuiserie acier» (remplaçant les anciens lots n°5 «porte de garage –grilles métalliques» et n°6 «serrurerie menuiseries acier»)	ROGUET	74 444,00 €
Lot n°7 «cloisons - doublage - faux-plafonds - peinture»	PONCET CONFORT DECOR	7 959,31 € 8 776,04 € (+10,26%)
Lot n°8 «carrelage - faïence»	LES CARREAUX EUROPÉENS	2 881,72 €
Lot n°9 «menuiseries intérieures»	MOULET	3 057,77 € 2 269,72 € (-25,79%)
Lot n°10 «chaudière bois et silo racleur»	COMPTE R.	605 890,00 € 663 960,00 € (+9,58%)
Lot n°11 «chauffage GTC» Option extension réseau TOTAL Nouveau montant	ABCVC	454 596,00 € 161 676,00 € Soit 616 272 € 630 965,00 € (+2,38%)
Lot n°12 «fumisterie»	ABCVC	59 445,00 € 67 322,53 € (+13,25%)
Lot n°13 «réseau de chaleur» Option extension réseau TOTAL	STREIFF	422 500,00 € 122 500,00 € Soit 545 000 € 588 262,56 € (+7,94%)
Lot n°14 «électricité courants faibles» Option extension réseau	SPIE	99 182,95 € 27 497,86 € 119 092,23 € (-5,99%)
Lot n°15 «terrassment VRD du réseau de chaleur» Option extension réseau TOTAL	GRAMARI SAS	532 884,00 € 263 018,50 € Soit 795 902,50 € 668 420,60 € 699 760,60 € (-16,02%) (-12,079%)
TOTAL		3 723 855,71 € 3 715 635,52 € 3 746 975,52 € (-0,22%) (+0,54%)

Il approuve également la modification des marchés de travaux initiaux conclus à prix fermes et définitifs, conformément à l'article 18 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui impose l'introduction d'une clause d'actualisation du prix ferme lorsqu'il s'agit de marchés de travaux dès lors qu'un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations ; si cette clause a été omise dans le marché, elle doit y être introduite.

Abstentions : 7 (VENTURINI V.x2, VENTURINI O.x2, PAYAN, PASTOR, CULLET)

8	Mise à disposition du terrain de la Pierre aux fées
----------	--

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Les terrains sur lesquels est implantée « La Pierre aux Fées » ainsi que l'aire de pique-nique adjacente appartiennent à des propriétaires privés. Dans l'attente de la régularisation foncière des terrains lors d'un prochain conseil municipal, il est proposé la présente convention afin que les propriétaires disposent des garanties nécessaires à une mise à disposition dans de bonnes conditions pour les 2 parties.

Le GFA de Saint-Ange accepte d'accorder à la commune un droit précaire d'utilisation de :

- l'emprise de la parcelle E n°814 sur laquelle se trouve un monolithe, classé aux monuments historiques.
- l'emprise de la parcelle E n°811 sur laquelle se trouve l'aire de pique-nique, avec tables et bancs.

Il est convenu que ces emprises seront mises à la disposition du public à titre gracieux. L'entretien de ces terrains sera à la charge exclusive de la commune (entretien des espaces verts, nettoyage, réparation des installations...). Les travaux de maintenance des équipements ou d'aménagement tels que les clôtures seront à la charge de la commune.

En outre, la commune s'engage à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur et à prendre les assurances nécessaires à cette mise à disposition.

L'accès au terrain sera libre et égal pour tous. La commune sera seule en droit d'en interdire l'accès pour des raisons de sécurité, d'entretien ou toute autre raison qu'elle jugerait nécessaire.

La présente convention est conclue pour la durée de fonction du présent Conseil Municipal.

A chaque renouvellement de l'équipe municipale, et sous réserve que les deux parties soient d'accord, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la convention à intervenir avec le GFA de Saint-Ange pour la mise à disposition des terrains de « La Pierre aux Fées ».

9	Cession d'emprises du chemin rural dit « des Iles »
----------	--

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Pour mémoire : le chemin rural des Iles (route d'Annemasse) tel qu'il est inscrit sur le cadastre n'existe plus. Il a été déplacé un peu plus en aval en direction d'Annemasse. Il n'est donc plus utilisé tel qu'il est inscrit au cadastre. De plus, il traverse deux propriétés privées. Les propriétaires riverains souhaiteraient faire des aménagements sur ce chemin, dès lors qu'ils en seraient propriétaires.

Suite à l'approbation du déclassement de ce chemin en vue de sa cession par délibération du 14 juin 2016, nous vous proposons de céder 378 m² sur le chemin rural dit des Iles. Les négociations avec les propriétaires permettraient de céder :

- 177 m² à M. MOCCAND Marcel dont 93 m² sur la parcelle B n°1056 et 84 m² sur la parcelle B n°1014 au prix de 1€/m² (zone agricole) soit 177 €
 - 201 m² à M. CHAPELLE Robin et Mme HERNANDEZ Françoise (dont 98 m² sur la parcelle B n°576, 7m² sur la parcelle B n°1015 et 96 m² sur la parcelle B n°1055) au prix de 1,75 €/m² (zone naturelle permettant d'augmenter leur terrain d'agrément) soit un total de 351,75 €
- Soit un total de 378 m² au prix de 528,75 €.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** la cession des emprises des parcelles mentionnées ci-dessus conformément au plan ci-joint soit :

- 177 m² à M. Marcel MOCCAND au prix de 177 €,
- 201 m² à M. CHAPELLE Robin et Mme HERNANDEZ Françoise au prix de 351,75 €

Les frais (notamment de géomètre et d'actes notariés) seront pris en charge par les acquéreurs.

10	Fin de portage du terrain sis au 75 rue de St Ange
-----------	---

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Par délibérations de 2015 et 2016, le conseil municipal a accepté des achats et échanges de terrain avec intervention et de portage de l'EPF 74 sur les biens suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface
F	3256	75 Rue St Ange	1156 m ²
F	3255	Rue St Ange	8 m ²

Or la commune a besoin d'acquérir par anticipation les terrains afin de concrétiser son projet par le concours de l'OPH 74 pour la réalisation de logements collectifs aidés ; projet qui entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF 2014-2018 (volet « Logements : opérations avec un minimum de 90% de logements en locatif social »)

La Commune a déjà remboursé 50.323,13 € et l'EPF a perçu pour ce projet 150 000 € de subventions.

Le conseil municipal, décide d'acquérir par anticipation les biens ci avant mentionnés, nécessaires à la réalisation de son projet et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74. Il accepte qu'un acte soit établi au prix de 421 551,04 € :

- 304 337,53 euros HT conformément à l'avis de France Domaine
- 47 434, 00 euros HT pour la dépollution et la démolition,
- 70.258,51 euros pour la TVA au taux de 20%

Le bien rentre dans le patrimoine de la collectivité (immobilisation), il est donc éligible au FCTVA. La collectivité se fera rembourser 16,404% de 421 551,04 euros soit 69 151,23 euros par l'État

Il accepte de rembourser à l'EPF le solde soit la somme totale de 221.227,91 euros (déduction faites des 50 323,13 € de remboursements et des 150 000 € de subventions perçues) et s'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession.

Mme Isabelle PAYAN : la revente du terrain se réalise-t-elle au prix d'acquisition ?

M. Jean-François CICLET, Maire : la vente de ce terrain et la mise à bail du terrain pour l'extension de la structure multi-accueil ont été négocié pour un total de 390 000 €. Nous disposerons de 240 000 € pour la mise à bail des terrains de la structure multi-accueil et revendront ce terrain pour 150 000 €. Celui-ci est évalué par France Domaine pour 284 000 €. En effet, toute différence entre le coût de vente de ce terrain et les 284 000 € de l'évaluation diminue d'autant notre amende pour sous-réalisation de logements aidés.

Mme Virna VENTURINI : des terrains auraient été achetés vers la gare pour la réalisation de logements sociaux.

M. Jean-François CICLET, Maire : Ces terrains ont été acquis par l'EPF et nous les remboursons sur 10 ans par convention de portage. L'engagement de la commune porte sur la réalisation de 30% de logements locatifs aidés sur ces terrains mais d'ici à la fin du portage, les études sur l'aménagement du pôle gare seront terminées.

Abstentions : 6 (VENTURINI V.x2, VENTURINI O.x2, PAYAN, PASTOR)

11	Plan de gestion différenciée
-----------	-------------------------------------

Rapporteur : Mme Béatrice DUBET, Maire-adjointe déléguée à l'environnement et à l'agriculture

Il est présenté l'étude réalisée sur la gestion de l'entretien des espaces verts qui vise à :

- améliorer les pratiques phytosanitaires et horticoles,
- proposer des matériels alternatifs adaptés à la commune,
- mettre en place des techniques alternatives telles que le paillage, les plantations de végétaux couvre sol...

Il est aussi présenté le calendrier de mise en place des moyens de désherbage alternatif sur l'année à venir et des acquisitions de matériel budgétées (l'Agence de l'Eau accordant de 40% à 80% de subventions en fonction du type de matériel acheté)

Suite à la présentation au conseil du rapport intermédiaire du Plan de Gestion Différenciée, comprenant l'audit des pratiques, la cartographie des risques, la cartographie des objectifs d'entretien et le plan d'investissement en matériel de désherbage alternatif (rapport final prévu pour fin Janvier 2017) est intervenu les points de débats suivants :

Mme Fabienne CONTAT : souhaiterait que de la verdure soit aménagée devant La Poste quand les travaux de mise en conformité du bâtiment auront été réalisés.

Mme Béatrice DUBET : cette carte est bien évidemment évolutive.

Mme Virna VENTURINI : L'aménagement est traité au coup par coup, sans vue d'ensemble. Il aurait fallu missionner un architecte pour réaliser un aménagement total de la Grande Rue.

M. Jean-Louis COCHARD : ce projet est celui de la suppression des produits phytosanitaires. L'aménagement global de la grande rue est un autre débat.

M. Olivier VENTURINI : cette étude prend en considération la flore mais également le mobilier. Cependant, l'entretien prévu pour le parc de l'hôpital local n'est pas assez poussé. Par ailleurs il manque une réflexion urbanistique sur le centre de Reignier, cette étude manque d'ambition.

Mme Béatrice DUBET : nous ne pouvons intervenir que sur les seules emprises communales. De ce fait, l'étude ne porte que sur la partie du parc de l'hôpital local pour laquelle nous disposons d'une convention d'entretien, c'est-à-dire sur la partie où sont implantés les jeux d'enfants. Il est bien dommage que ces réflexions n'aient été abordées lors de la réunion préalable sur ce dossier... seules 3 personnes étaient présentes....

M. Jérôme BERTHELOT : le but de cette étude ne porte aucunement sur le projet urbanistique mais sur les moyens que nous mettons à disposition sur quelles zones afin de pouvoir entretenir les espaces publics sans pesticides.

M. Olivier VENTURINI : l'entretien sans pesticides risque de multiplier par 5 la main d'œuvre nécessaire... Quel sera l'impact de ce projet sur les embauches de personnel ?

M. Dominique CHEVALLIER : c'est le but de cette étude. Quelles sont les zones qui pourraient rester plus naturelles afin de ne pas augmenter les heures de main d'œuvre.

M. Jean-Louis CULLET : pour les agriculteurs, cette gestion plus naturelle des espaces public a un réel impact. Les graines des « mauvaises herbes » s'installent dans les champs... c'est alors à l'agriculteur de les enrayer... par des pesticides. Il faut donc rester vigilant sur les plantes qui poussent naturellement. La prairie fleurie par exemple a peu d'impact.

Le débat étant clos, le conseil municipal approuve le rapport intermédiaire du Plan de Gestion Différenciée réalisé par le groupement de bureaux d'études ARBOSPHERE et AGROSTIS. Il demande les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre financeur potentiel.

Abstentions : 5 (VENTURINI V.x2, VENTURINI O.x2, PAYAN)

12	Révision des règlements intérieurs des accueils périscolaires
-----------	--

Rapporteur : M. Jérôme BERTHELOT, Maire- adjoint délégué aux affaires scolaires

Il s'avère nécessaire de mettre à jour les règlements des services à l'enfance à savoir :

- Les règlements des services de restauration, des services d'accueils périscolaires et celui des centres de loisirs afin qu'ils tiennent compte des nouvelles modalités d'inscriptions comprenant un délai de 24h pour modifier l'inscription de l'enfant au lieu des 48h initialement.
- Le règlement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) tenant compte des nouvelles modalités d'annulation et de modification d'inscription en TAP.

M. Olivier VENTURINI : les règlements imposent la présentation d'un certificat médical dans les 48h pour justifier des absences. Or actuellement les cabinets médicaux sont débordés et répondent parfois uniquement par téléphone... du coup, les parents peuvent difficilement récupérer le certificat médical.

M. Jean-François CICLET, Maire : ce point mérite en effet d'être analysé. Le responsable du service enfance-jeunesse sera mandaté pour trouver des solutions.

Suite à ce débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité les règlements intérieurs des restaurants scolaires, des accueils périscolaires, des centres de loisirs et du règlement des TAP.

13 Tarifs mini-camps et camps

Rapporteur : Mme Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture

Il est proposé pour 2017 que :

- le centre de loisirs organise un mini camp pendant les vacances d'hiver. Ce stage serait ouvert à 16 jeunes maximum.
- le Reizo jeunes organise un mini camp pendant les vacances d'été. Ce stage serait ouvert à 24 jeunes maximum avec la MJC.

I. Propositions de tarifs 2017 pour le mini-camp hiver CLSH :

BUDGET prévisionnel de dépenses pour 16 enfants (maxi) + 2 animateurs

Total dépenses 2016/2017		Prix par semaine par enfant	Prix par jour par enfant
Repas + nuitées	2192,00	137,00	27,40
Transport	500,00	31,25	6,25
Intervenants	1157,00	72,31	14,50
Animateurs (*2)	2107,00	131,70	26,34
TOTAL	5 956,00	372,25	74,55

Tarifification proposée:

Reignier-Ésery	QF < 400€	400 < QF < 800€	800€ < QF < 1500€	1500€ < QF < 2200€	2200€ < QF < 3200€	QF > 3200€
Tarifs semaine	120,00 €	150,00 €	180,00 €	220,00 €	260,00 €	300,00 €

Hors commune	QF < 400€	400 < QF < 800€	800€ < QF < 1500€	1500€ < QF < 2200€	2200€ < QF < 3200€	QF > 3200€
Tarifs semaine	150,00 €	180,00 €	210,00 €	250,00 €	290,00 €	330,00 €

II. Propositions de tarifs 2017 pour le camp d'été Reizo jeunes:

BUDGET prévisionnel de dépenses pour 24 jeunes (maximum) et 2 animateurs :

Dépenses	Journée enfant	1 jeune / semaine	Séjour 9 jeunes / semaine
Matériel pédagogique	0,57 €	4,00 €	36,00 €
Crédit d'activités	2,38 €	16,67 €	150,00 €
Alimentation	7,00 €	49,00 €	441,00 €
Hébergement	12,50 €	87,50 €	787,50 €
Location 2 minibus	12,70 €	88,89 €	800,00 €
Péage	2,54 €	17,78 €	160,00 €
Carburant	4,37 €	30,56 €	275,00 €
Pharmacie	0,29 €	2,00 €	18,00 €

Ménage et entretien	0,29 €	2,00 €	18,00 €
Coût Total	42,63 €	298,39 €	2 685,50 €

La base de 9 jeunes est choisie car elle correspond au budget maximal.

Charge salaire par enfant (base 9) = 345,10 €

Total/enfant = 643.50 €

La commune met son véhicule 9 places à disposition. Si cette option n'est pas choisie, 400€ seront budgétés pour la location d'un second véhicule.

BUDGET Prévisionnel de Recettes :

QF	Lieu de résidence	Participation commune (maximum)	Participation parents
QF <400	commune	493.5 €	150 €
	Hors commune	443.5 €	200 €
400 <QF <800	Commune	443.5 €	200 €
	Hors commune	383.5 €	260 €
800 < QF <1500	Commune	393.5 €	250 €
	Hors commune	333.5 €	310 €
1500 < QF <2200	Commune	343.5 €	300 €
	Hors commune	283.5 €	360 €
2200 < QF <3200	Commune	293.5 €	350 €
	Hors commune	233.5 €	410 €
QF > 3200	Commune	193.5 €	450 €
	Hors commune	133.5 €	510 €

Mme Denise LEJEUNE : comme d'habitude, il est proposé 2 semaines d'inscription. La première pour les Reignierands et la seconde pour les Reignerands et les hors commune.

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** les tarifs 2017 proposés ci-dessus pour le stage d'hiver du centre de loisirs dès lors qu'il ne sera pas annulé pour quelque raison que ce soit et il approuve les tarifs 2017 du stage été Reizo jeunes mentionnés ci-dessus, dès lors qu'il ne sera pas annulé pour quelque raison que ce soit.

14 Subventions complémentaires aux écoles

Rapporteur : M. Jérôme BERTHELOT, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires

Le conseil municipal accorde à l'**unanimité** aux écoles de Reignier-Ésery au titre de l'année scolaire 2016-2017 :

- **une subvention pour les sports de « glisse » (ski de fond et voile) de 650 € par classe (2 classes sont concernées) soit 1300 €** pour les enfants des écoles primaires de Reignier-Ésery.
- **une subvention pour le parcours culturel (si entrées payantes) de 5 € par enfant** pour les enfants des écoles primaires de Reignier-Ésery soit 1215 €. 9 classes sont concernées.
- **une subvention au collège de Reignier** pour un voyage scolaire de 50 € par élève pour les 19 élèves partant en Irlande pour un total de 950 €.

15 Déplacement et modification du règlement du marché de Reignier

Rapporteur : Mme Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture

Suite aux travaux sur la place des Chalands, il s'avère plus judicieux de conserver le marché sur la rue du Môle et non de le réinstaller sur la place des Chalands.

Le rapporteur propose de :

- déplacer définitivement le marché de la place des Chalands sur la rue du Môle,

En effet, les commerçants du marché trouvent que l'emplacement actuel du marché est bien plus convivial, que la place des Chalands restée libre permet aux clients de stationner à proximité.

- de donner un avis sur le projet de nouveau règlement du marché

Des modifications sont nécessaires pour le mettre en conformité avec la législation (loi Macron) et d'interdire aux commerçants de laisser leurs cartons et cageots. Ils devront dorénavant les déposer dans les containers adaptés.

Le conseil municipal accepte à l'**unanimité** le déplacement définitif du marché de Reignier-Ésery de la « Place des Chalands » sur la rue du Môle et donne un avis favorable au règlement modifié du marché qui sera applicable dès que l'arrêté sera exécutoire.

16	Aide financière pour nos jeunes sportifs
-----------	---

Rapporteur : Mme Denise LEJEUNE, Maire-adjointe déléguée aux associations, au sport et à la culture

Nous vous proposons d'attribuer des subventions aux jeunes sportifs de la commune pratiquant des sports de haut niveau. Le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'attribuer une subvention de 600 € à Mélanie CHAPPAZ, Florian LOIRE, Mélissa GAL et Flora DURAND.

17	Astreintes aux services techniques
-----------	---

Rapporteur : M. Jean-François CICLET, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mettre en place une astreinte d'exploitation, afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas).

- de fixer la liste des emplois concernés comme suit :

Situation donnant lieu à astreintes	Services et emplois concernés	Modalités et périodes d'intervention
Astreinte hivernale d'exploitation, en cas d'alerte météorologique, du 15 novembre au 31 mars	Agents des services techniques, titulaires, stagiaires ou contractuels <u>Cadres d'emplois concernés :</u> - Adjoints techniques - Agents de maîtrise	Salage et/ou déneigement permettant notamment la mise en sécurité des infrastructures communales... <u>Périodes :</u> - Semaine complète (du lundi 8h au lundi suivant 8h) - Nuit (de 17h30 à 8h) - Samedi ou journée de récupération (de 8h à 17h30) - Dimanche ou jour férié (de 8h à 17h30) - Week-end (du vendredi 17h30 au lundi 8h)

Les astreintes seront indemnisées selon l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le régime applicable aux agents du ministère chargé du développement durable et du logement. L'astreinte d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50%.

En cas d'intervention, les agents percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de l'intervention et la durée des travaux engagés.

Mme Fabienne LEVET : un privé effectue également du déneigement pour la commune, il me semble.

M. Jean-François CICLET : un privé réalise effectivement du déneigement et une entreprise une partie du salage. Compte-tenu de nos effectifs, sans ces aides, nous ne disposerions pas des moyens techniques et en personnel pour pouvoir assurer la sécurité des usagers de la voirie sur l'ensemble de la commune. Nos services techniques disposent d'horaires aménagés l'hiver pour pouvoir réaliser

Le conseil municipal approuve à l'**unanimité** le recours aux astreintes pour les agents appartenant à la filière technique, dans les conditions susvisées.

	Informations au conseil municipal
--	--

- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**
- **Vœux 2017**

Déclarations d'Intention d'Aliéner

Travaux de la gendarmerie

Les travaux d'aménagement de l'accueil sont nécessaires depuis le rapatriement de la brigade d'Annemasse sur Reignier. Ils devraient intervenir dès la mi-janvier pour une durée de 3 semaines et un coût de 21 650,19 € H.T. Ce prix comprend la modification du mobilier réalisé par un menuisier.

Suppression des passages à niveau 90 et 93 : l'enquête publique se déroulera du 27 janvier au 28 février 2017. M. Pierre Gueguen, commissaire-enquêteur disposera de permanences sur la commune :

- Le 27 janvier de 14h à 17h,
- Le 4 février de 9h à 12h
- Le 28 février de 14h à 17h

Vœux du Maire : le vendredi 6 janvier à 19h à la MJC.

Fin de la séance : 22h15

Prochain Conseil Municipal : le mardi 31 janvier 2017